



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Centre éducatif fermé de Soudaine-Lavinadière (Corrèze)

Visite du 10 au 13 octobre 2016 (2^e visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

L'ensemble des bâtiments mérite une rénovation générale visant à les solidifier, à en rafraîchir les peintures, à remplacer une part du mobilier et à revoir l'isolation pour garantir l'intimité et la confidentialité des conversations.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux en ce sens ont débuté début mai et devraient prendre fin en juillet 2018. Parallèlement, l'association a réalisé des travaux de peinture et des investissements en mobilier en 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'intégralité des travaux d'isolation thermique sont réalisés, Les peintures des bâtiments activités et hébergements sont terminées. Le mobilier de la salle restauration est entièrement renouvelé. Il reste à ce jour le réaménagement du bâtiment activité car le projet (salle relaxation détente-déplacement salle TV) est en cours de finalisation par l'équipe éducative.

1.2 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT ET LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

L'élaboration du nouveau projet d'établissement doit nécessairement être mise en chantier avec l'équipe éducative.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce document a été réécrit avec l'ensemble de l'équipe, et ce durant le 2^{ème} trimestre 2017, pour la période 2018-2022.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il a été constaté au travers des comités de suivi que le projet d'établissement, le livret professionnel (remis à chaque salarié), le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet d'accompagnement personnalisé, le livret du parcours du jeune sont efficaces aujourd'hui.

Avec le livret professionnel, le projet d'établissement doit également être délivré aux nouveaux membres du personnel.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau projet d'établissement a été communiqué et mis à disposition de l'ensemble du personnel.

SITUATION EN 2019

Il a été constaté au travers des comités de suivi que le projet d'établissement, le livret professionnel (remis à chaque salarié), le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet d'accompagnement personnalisé, le livret du parcours du jeune sont efficaces aujourd'hui.

La possibilité de contacter le contrôle général des lieux de privation de liberté doit également être mentionnée dans le règlement de fonctionnement, y compris pour les familles et les membres du personnel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'article XIX du règlement de fonctionnement spécifie les modalités d'exercice de recours et sont indiquées les coordonnées des personnes choisies par le préfet et le président du conseil départemental. Il n'est pas mentionné dans le règlement de fonctionnement la possibilité de contacter le contrôle général des lieux de privation de liberté. Cette mention sera apportée en 2019 lors de la révision annuelle du règlement.

L'accès, par les représentants légaux du jeune, au contenu du dossier individuel, doit être précisé dans le règlement de fonctionnement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement de fonctionnement a été modifié en avril 2018 afin de mentionner les modalités d'accès au dossier individuel du mineur par les représentants légaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au vu du document actuellement en vigueur, il est attesté que la modification réalisée en 2018 est toujours d'actualité.

D'une facture très administrative, le livret d'accueil mérite un effort d'adaptation aux jeunes : mise en page, illustrations, couleurs, etc. Il devrait également faire l'objet d'une présentation orale au cours d'un entretien.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été simplifié. Il fait systématiquement l'objet d'une relecture avec un professionnel du CEF.

Les outils en matière d'écrits professionnels existent bien mais les contrôleurs constatent encore la prédominance d'une culture de la transmission orale. La qualité des échanges oraux entre les éducateurs est réelle mais une certaine insuffisance du rapport à l'écrit nécessite un travail de traduction des observations des éducateurs d'internat et d'ateliers dans un document compact faisant référence.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail a été engagé par l'équipe de direction, notamment sur le document individuel de prise en charge, le projet d'accueil personnalisé, le parcours individuel, le rapport de synthèse et les notes de situation transmises au magistrat. Ces documents ont été modifiés lors de la révision du projet d'établissement. Les écrits concernant l'accompagnement global du mineur sont rédigés par l'équipe de référence et supervisés par l'équipe de direction. Les demandes de droits de visite et d'hébergement sont rédigés directement par l'équipe de direction. Tous ces documents sont classés dans le dossier papier du mineur ainsi que dans son dossier informatisé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2019, une évaluation des projets d'accompagnement personnalisés a été faite. L'équipe de direction a créé et mis à disposition des salariés un guide méthodologique permettant une référence commune à l'ensemble du personnel pour harmoniser les pratiques. Cette modalité a fait l'objet d'un accompagnement par l'équipe de direction. Il existe aujourd'hui

des temps spécifiques dédiés aux écrits faisant l'objet d'un accompagnement du chef de service éducatif.

1.3 LE PERSONNEL EDUCATIF

Il convient que les éducateurs d'internat soient formés et reconnus, en droit, aptes à la fonction à travers la délivrance du diplôme d'éducateur spécialisé compte-tenu de la spécificité du public accompagné (mineurs délinquants).

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'association continue à favoriser l'accès à la formation diplômante pour l'ensemble de l'équipe. La recommandation est donc en cours de réalisation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2019, l'intégralité de l'équipe d'internat dispose d'un diplôme reconnu par la convention collective (ES, ETS, BEJEPS, Animateur) ou est engagé dans une VAE en vue d'obtenir l'un des diplômes mentionnés.

Pour cette année 2019, la participation aux différentes formations dispensées par le pôle territorial de formation est largement favorisée par l'association.

En dépit de cette volonté de recruter des personnels qualifiés, de former et faire monter en compétences les personnels en place, ce point reste fragile. Les services déconcentrés du Ministère de la Justice y restent vigilants d'autant que le CEF est localisé dans une zone fortement rurale rendant difficile le recrutement et la fidélisation des travailleurs sociaux à haut niveau de qualification.

A contrario, l'association se situe au-dessus des valeurs moyennes nationales en ce qui concerne l'ancienneté moyenne des travailleurs sociaux.

Il convient de recruter un éducateur technique en plus du seul éducateur existant.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le poste d'éducateur d'internat a été transformé en poste d'éducateur technique spécialisé. Ce poste est occupé par un éducateur diplômé travaillant en collaboration avec l'éducateur technique en charge de l'atelier « bois ». Enfin, afin d'éviter l'isolement des éducateurs techniques, des projets transversaux associant d'autres professionnels sont

menés. Un des objectifs du CEF est de favoriser le travail interdisciplinaire sur les projets éducatifs pour privilégier un accompagnement individualisé de chaque mineur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La modalité rédigée supra perdure

1.4 L'EXPRESSION COLLECTIVE DES MINEURS

La mise en place d'un conseil de la vie sociale ou d'une autre forme de participation des jeunes placés doit s'opérer à bref délai.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été mise en œuvre via la reprise, depuis septembre 2017, des réunions collectives d'expression qui se tiennent tous les 15 jours. Elles permettent aux mineurs de s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement et sur les activités dont ils souhaiteraient la mise en place. Ces réunions se déroulent en présence de l'équipe éducative, d'un cadre de direction et prochainement d'un psychologue.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La forme des réunions collectives à l'œuvre jusqu'en 2018 n'était pas opérante. Depuis mars 2019, chaque 1^{er} mardi du mois l'équipe de cadres, l'équipe éducative d'hébergement ayant participé à la réunion hebdomadaire, les psychologues, les éducateurs techniques participent à « l'instance de consultation mensuelle ». Ce temps fait l'objet d'une préparation en amont et d'un compte rendu rédigé par un jeune (preneur de notes) et le Chef de service éducatif. Il s'agit d'évaluer et traiter collectivement des questions liées à la vie quotidienne des mineurs.

Compte tenu de l'importance des réunions collectives dans le processus de réinsertion des jeunes, de l'appréhension des valeurs de la démocratie participative ainsi que du droit à la liberté d'expression, il est vivement recommandé de les rétablir et d'y prêter une attention particulière, en répondant aux demandes exprimées. Par ailleurs, il est important que la direction motive sa décision si elle rejette une proposition afin que les jeunes puissent comprendre ses arguments. Le livret d'accueil doit en outre mentionner cette possibilité.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cet objectif est en cours de réalisation avec l'installation de groupes d'expression hebdomadaires dont l'une des principales finalités est la définition d'une échelle des sanctions connue de l'ensemble des mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'instauration de l'instance de consultation mensuelle, et notamment la présence des cadres, permet de mieux expliquer les positions et les réponses négatives apportées à certaines demandes. Elle est effective à ce jour.

1.5 LES ACTIVITES PROPOSEES

Les sorties à vocation culturelle, nombreuses et variées jusqu'à la nomination de l'art-thérapeute en tant que cadre éducatif, doivent se poursuivre sur la même échelle avec son successeur.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF de Soudaine est un établissement particulièrement investi dans ce domaine et de nombreux partenariats permettent des activités régulières et diversifiées (visites de musées, grottes de Lascaux, activités handball, boxe éducative, voile, etc.).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La dynamique engagée dans ce domaine se poursuit. De nombreuses activités sont organisées en la matière. Le CEF fournit des comptes rendus lors des comités de suivi bimestriels. Plusieurs exemples, extraits du rapport d'activité 2018 du centre : la participation à un camp Cirque, un séjour à Vulcania, participation aux opérations nationales proposées par la PJJ (« Des Cinés la vie », « Passeurs d'Images »), projet céramique, visite du musée Rebeyrolle à Eymoutiers...

Il convient de poursuivre les sorties sportives extra-muros, sources de bien-être physique et morale, ainsi que de socialisation des jeunes accueillis au sein de la structure.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cf réponse précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La dynamique engagée dans ce domaine se poursuit. De nombreuses activités sont organisées en la matière. Le CEF fournit des comptes rendus lors des comités de suivi bimestriels. Plusieurs exemples, extraits du rapport d'activité 2018 du centre : rencontre des Girondins de Bordeaux, assorti d'un match de foot, activité moto, handball avec le comité de la Haute-Vienne, participation aux opérations de la PJJ (« challenge Michelet »,

« Raid PJJ 2018 – les jeunes du centre en sont sortis vainqueurs »), sorties foot, boxe éducative...

1.6 LA SANTE

Les partenariats avec des services de santé psychiatriques spécialisés doivent être formalisés et actualisés.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction du centre a institué, via un protocole, une rencontre à destination de chaque mineur durant le 1^{er} mois de son placement avec une psychiatre du CHS Esquirol à Limoges.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La disposition mentionnée dans la réponse immédiate est effective.

Des actions d'éducation à la santé devraient être mises en place au profit de ce public particulièrement exposé, à l'intérieur du centre ou dans le cadre de partenariats extérieurs, à travers par exemple des groupes de paroles sur des thématiques adaptées.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre envisage de mettre en place des réunions d'expression animées par un psychologue en partenariat avec un psychiatre. Parallèlement, un travail en lien avec la conseillère technique en charge de la santé de la direction territoriale du Limousin a été initié.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des rencontres avec l'ANPAA sont organisées aujourd'hui. Elles permettent la mise en œuvre de suivis individuels ainsi que d'actions collectives. Le travail avec le pédopsychiatre du CPCI de LIMOGES est toujours à l'œuvre. L'infirmière de la direction territoriale de la PJJ intervient également auprès des professionnels, et entretient notamment un lien étroit avec l'infirmière recrutée sur l'établissement. Elle facilite les orientations vers le secteur du soin.

1.7 L'UTILISATION DU DETECTEUR DE METAUX

Un registre de traçabilité de l'usage du détecteur manuel de masses métalliques doit être mis en place.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre n'a plus recours à l'utilisation du détecteur de métaux conformément aux orientations nationales de la PJJ.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le constat fait en 2018 est confirmé en 2019.

1.8 LES LIENS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS

La visite des magistrats placeurs au sein du centre éducatif permettrait, outre un contrôle des pratiques professionnelles, d'appréhender concrètement le vécu quotidien des jeunes qui y sont accueillis.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce travail a commencé à être engagé avec la visite récente d'un magistrat de Brive.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les magistrats du département de la Corrèze ont été accueillis en 2018. Le directeur de cabinet du préfet et le chef de brigade départemental de gendarmerie ont été accueillis en 2019. D'ici fin 2020, il est prévu d'accueillir de nouveaux ces professionnels, ainsi que les magistrats de la haute vienne. Le CEF participe par ailleurs régulièrement aux journées portes ouvertes annuelles de la Protection Judiciaire e la Jeunesse.

Un lien renforcé entre le CEF et le milieu ouvert de la PJJ doit être entrepris pour définir l'avenir du mineur et le suivre au plus près, dans un souci de prévention de la récidive.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une rencontre avec tous les responsables des unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du Limousin a été organisée par le centre avec pour objectif la redéfinition de l'ensemble des modalités de coopération et l'élaboration d'un document conjoint de prise en charge. Cependant, la difficulté de recenser les personnels de la PJJ « fil rouge » ainsi que des contraintes matérielles rendent pour le moment ces échanges irréguliers. La direction territoriale du Limousin met à disposition du CEF la visioconférence pour permettre les échanges avec les UEMO éloignées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un groupe de « contact » de l'ensemble des cadres des établissements de placement a été instauré en 2019 sur le territoire Limousin. Il a pour but, notamment, de définir des cadres communs de travail et de protocoles avec les Milieux Ouverts. Les liens milieux ouverts/CEF font l'objet d'une attention particulière à chaque comité de suivi, de manière individualisé

pour chaque mineur placé. Dès lors qu'une difficulté persiste, la DTL se met en lien avec la DT du Milieu Ouvert pour améliorer les relations dans l'intérêt des mineurs.

1.9 L'ÉVALUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement devrait s'engager dans la conduite d'une procédure d'évaluation externe.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La structure procède à une évaluation interne afin de mesurer le travail engagé au sein de l'équipe. Cette évaluation est un préalable à l'engagement d'une procédure d'évaluation externe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les établissements et services du 4° du I de l'article L.312-1 du CASF ont un régime dérogatoire spécifique par rapport aux autres ESSMS, au regard de l'évaluation externe, du fait de l'absence de renouvellement de leur autorisation (autorisation à durée illimitée et non à 15 ans comme les autres).

Les structures autorisées après la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite HPST, ont une seule évaluation externe à réaliser dans les 7 ans suivant la date d'autorisation. Celles autorisées avant la loi HPST n'ont pas d'évaluation externe à faire.

Concernant le CEF des Monédières, ouvert avant 2009, il n'y a donc pas d'obligation de réaliser d'évaluation externe.